

Conseil Municipal du 18 décembre 2017

Compte-rendu

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit du mois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le 11 décembre 2017 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, M. RAYMOND, Mme HUCHET, M. CENARD, Mme BRENON, M. BRIGAUD, Mme DUCROIZET, M. JACOB, Mme COURTIAL, Adjoint, MM. BAJAUD, CHARBONNIER, DRAPIER, Mme ELHARAT, M. FERREIRA, Mmes FORET, GOURY, GRIVOT, MM. GRONFIER, LOUIS, Mmes MAILLOT, MARION, M. PACAUD, Mme PACOT, M. STANIO, Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme BERNARDIN (par Mme BRENON), Conseillère Municipale – Mme GOULINET (par Mme HUCHET), Conseillère Municipale – Mme ALFANO (par M. STANIO), Conseillère Municipale – M. PAILHAREY (par M. DRAPIER), Conseiller Municipal.

Excusés : Mme LACROIX, Conseillère Municipale

Secrétaire de séance : M. DRAPIER, Conseiller Municipal

Mme la Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut débiter.

En préambule, les élus du Conseil Municipal Jeunes effectuent une présentation du travail qu'ils ont effectué au cours de l'année 2017 et énoncent leurs projets.

Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2017

Mme la Maire soumet à l'approbation le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2017.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance doit être désigné par le Conseil Municipal. **Mme la Maire** propose M. DRAPIER.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Information sur les décisions du Maire prises sur délégation

18/10/17	033	Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour le programme d'investissement 2017/2018	840 000 € 20 ans 1.52% fixe
18/10/17	034	Réalisation d'un contrat de prêt court terme auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour le programme d'investissement 2017/2018	520 000 € 3 ans 0.59% fixe
18/10/17	035	Réalisation d'un contrat de prêt court terme auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pour le programme d'investissement 2017/2018	225 000 € 3 ans 0.70% fixe
18/10/17	036	Réalisation d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Centre Est pour le programme d'investissement 2017/2018	620 000 € 20 ans 1.66% fixe

18/10/17	037	Réalisation d'un contrat de prêt court terme auprès du Crédit Agricole Centre Est pour le programme d'investissement 2017/2018	130 000 € 2 ans 0.42% fixe
23/11/17	038	Attribution du marché subséquent à un accord cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant les points de livraison de la Ville et pour la fourniture de services associés	43 986,67 €HT pour la fourniture – 27 796,21 €HT pour l'acheminement
11/12/17	039	Attribution de la maîtrise d'œuvre pour le marché couvert	4 500 € HT
11/12/17	040	Attribution de la maîtrise d'œuvre pour la chaufferie bois	31 390 € HT
12/12/17	041	Convention de location d'un logement communal au bénéfice de l'établissement UGECAM BFC "Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle – Le Bourbonnais »	

Mme la Maire présente les décisions :

Décision 033

Ce contrat est souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, d'un montant de 840 000 €, dans le cadre de la réalisation du multi-accueil. La durée sera de 20 ans, avec un taux d'intérêt fixe à 1,52%, des échéances trimestrielles, un amortissement progressif et des frais de dossier de 840 €.

Décision 034

Ce contrat est souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, d'un montant de 520 000 €, pour les projets de construction et d'aménagement de bâtiments publics ((restaurant scolaire école St Denis – multi-accueil – centre technique municipal – vestiaires stade St Denis – galerie de produits régionaux – travaux complexe Marc Gouthéaut). La durée sera de 3 ans, avec un taux d'intérêt fixe à 0,59%, des échéances trimestrielles, un amortissement in fine et des frais de dossier de 520 €.

M. BRIGAUD ajoute que ce prêt est contracté pour financer la TVA et pallier au décalage d'encaissement des subventions.

19h15 arrivée de M. GRONFIER

Décision 035

Ce contrat est souscrit auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, d'un montant de 225 000 €, pour le renouvellement du parc de l'éclairage public de la Commune. Sa durée est de 3 ans, avec un taux d'intérêt fixe à 0,70%, des échéances trimestrielles, un amortissement in fine et est sans frais de dossier.

M. BRIGAUD indique qu'il s'agit toujours du financement de la TVA.

Décision 036

Ce contrat est souscrit auprès du Crédit Agricole Centre Est, d'un montant de 620 000 €, pour les projets de travaux de voirie et d'aménagements urbains. Sa durée est de 20 ans, avec un taux d'intérêt fixe à 1,66%, des échéances trimestrielles, un amortissement progressif et 200 € de frais de dossier.

Décision 037

Ce contrat est souscrit auprès du Crédit Agricole Centre Est, d'un montant de 130 000 €, pour le financement de la TVA des travaux de voirie et aménagements urbains. Sa durée est de 2 ans, avec un taux d'intérêt fixe de 0,42%, des échéances trimestrielles, un amortissement in fine et des frais de dossier de 200 €.

Décision 038

Attribution d'un marché subséquent à l'accord cadre EDF Commerce Région Est pour la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant les points de livraison de la Ville et pour la fourniture de services

associés. Il s'élève à 43 986,67 €HT pour la fourniture d'électricité et à 27 796,21 €HT pour l'acheminement d'électricité.

Décision 039

Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre à la Fabrique d'architecture pour la réhabilitation du GTout en marché couvert.

Mme la Maire indique que la Municipalité a la volonté de réhabiliter l'ex magasin GTout pour y réaliser un espace qui accueillera les producteurs, le marché et sera un lieu de vie. Il s'agira d'un aménagement simple qui consistera principalement à créer des ouvertures. Le montant total de la mission est fixé à 4 500 €HT soit 5 400 €TTC.

Décision 040

Mme la Maire rappelle que depuis 2 ans la Municipalité travaille sur un projet de chaufferie bois pour un réseau de chaleur avec le multi-accueil, l'école Jacques Prévert, le bâtiment A du Carrage, la médiathèque et le complexe Marc Gouthéraut. Il serait également possible d'y raccorder la future gendarmerie.

Cette mission de maîtrise d'œuvre est attribuée à la SAS EEPOS d'Aix les Bains. Le montant de la mission est de 31 390 €HT soit 37 668 €TTC.

Décision 041

Mme la Maire informe que le CRF Le Bourbonnais et l'Hôpital d'Aligre rencontrent des difficultés pour trouver des logements à leurs stagiaires. Pour ces raisons, un contrat de location d'un logement est conclu avec UGECAM BFC pour le Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle Le Bourbonnais à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce logement de type F1 situé 1/24 Clos des Ormeaux servira pour le personnel salarié ou étudiant. La convention est d'une durée de 3 ans renouvelable.

1.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ANALYSES ÉCONOMIQUES DES PROJETS

1.1– Modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme

Mme la Maire indique que le projet de modification des statuts a été transmis avec la note de synthèse afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le Conseil Municipal doit approuver les nouveaux statuts proposés pour qu'ils soient effectif au 1^{er} janvier 2018.

Elle rappelle les compétences obligatoires qui sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

En ce qui concerne

- GEMAPI, elle précise qu'une année sera très certainement nécessaire pour sa mise en place. Sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes Entre Somme et Loire, il n'existait pas de syndicat pour la gestion de ces milieux, par contre l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Gueugnon travaillait avec le SINETA sur ce sujet.
- Les aires d'accueil des gens du voyage, les communes de Bourbon-Lancy et Gueugnon en disposent d'une.

Elle précise également que la CCEALS exerce, au lieu et place des Communes, sept groupes de compétences optionnelles qui sont les suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement,

- Politique du logement et du cadre de vie,
- Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
 - *seul l'accès aux déchèteries et aux aires d'accueil des gens du voyage sont concernés.*
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
 - *Les enjeux sont la piscine de Bourbon-Lancy et la piscine de Gueugnon pour laquelle il sera nécessaire de réaliser des travaux importants. La piscine de Gueugnon est construite sur une ancienne déchèterie à proximité du stade et aujourd'hui il existe des problématiques de stabilité. Il sera nécessaire de décider si la piscine doit rester à cet emplacement ou être déplacée.*
 - *Les enjeux d'équipements culturels, sont notamment les skate-park. Sur ces enjeux, les communes participent à 50% des travaux à réaliser.*
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public.

M. LOUIS souhaite savoir pourquoi la Communauté de Communes ne dispose plus de la compétence musique et sports.

Mme la Maire répond qu'il s'agit d'une conséquence de la Loi NOTRe. Cette compétence va revenir aux Communes. Les Communes disposeront des moyens mis en place par la Communauté de Communes. Les personnels qui étaient mis à disposition de la Communauté de Communes seront mis à disposition des Communes, en fonction des demandes de celles-ci.

M. CENARD fait remarquer que la Loi NOTRe n'a pas été pensée avec les problématiques du monde rural. Des conventions seront signées avec les Communes qui le souhaiteront, encore faut-il qu'elles disposent des équipements nécessaires.

Mme la Maire répond que ces activités étaient dispensées dans les écoles et que par conséquent il n'est pas nécessaire de disposer d'équipements spécifiques. Le matériel dont dispose la Communauté de Communes sera mis à disposition.

Elle ajoute que la culture ainsi que la compétence développement économique (dont les petits commerces) auraient pu être pris en charge par la Communauté de Communes, mais la logique veut que chaque Commune gère son propre développement.

M. DRAPIER précise qu'au départ les Communautés de Communes ont été créées pour faire ensemble ce que les Communes avaient de la difficulté à faire seules. L'esprit de liberté du départ fait place à une lourdeur du système et le législateur n'est pas là pour simplifier les choses.

M. PACAUD indique que les Communes qui disposaient de conventions avec la Commune de Bourbon-Lancy, avant le transfert de la compétence à la Communauté de Communes, envisagent toutes de solliciter à nouveau les services municipaux de Bourbon-Lancy.

Mme la Maire précise que la Commune dispose d'un service jeunesse et sports apprécié avec des personnels diplômés. Au niveau de la musique, le problème se posera lorsque la personne, dispensant cette activité, sera en retraite, car aujourd'hui il est nécessaire de disposer d'un DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) pour dispenser cette activité. A ce jour, une dérogation est accordée pour la personne qui en a la charge, mais cela ne sera plus possible.

Mme HUCHET indique qu'il n'y a plus d'intervention « musique » dans les écoles de Gueugnon.

M. STANIO demande si cela veut dire que lorsque le personnel qui enseigne la musique sera en retraite, il n'y aura plus d'enseignement de la musique dans les écoles de Bourbon-Lancy.

Mme la Maire répond qu'il sera nécessaire de disposer d'un personnel diplômé. Il sera également nécessaire que la musique soit inscrite dans la réforme de l'enseignement parmi les fondamentaux à enseigner.

Mme HUCHET précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, les intervenants autres que les enseignants devront être des professionnels ou disposer des diplômes requis.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

1.2- Ouverture des commerces de détail – dérogation municipale au repos dominical année 2018

Mme la Maire indique que le directeur du magasin Bi1 de Bourbon-Lancy a sollicité la Commune pour l'ouverture du magasin Bi1 les dimanches 16 – 23 et 30 décembre 2018 toute la journée. Le nombre de dimanches autorisés par le Code du Travail ne peut excéder douze par année civile, les cinq premiers dimanches étant exclusivement soumis à décision du Maire après avis du Conseil Municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. La consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées a été effectuée le 24 juillet 2017. Ces organisations n'ont pas formulé d'avis sur cette demande de dérogation au repos dominical. Elle propose de donner un avis favorable pour ce dossier comme cela se fait depuis plusieurs années.

M. FERREIRA fait remarquer que l'ouverture des grandes surfaces le dimanche est néfaste pour les petits commerces.

Mme PACOT demande s'il s'agit d'autoriser l'ouverture les dimanches après-midi puisqu'ils sont déjà ouverts le dimanche matin.

Mme la Maire répond que l'autorisation sera effectivement délivrée pour la journée entière.

M. LOUIS indique qu'il a lu que les syndicats ont été préalablement consultés.

Mme la Maire précise qu'ils n'ont pas répondu. Elle indique qu'elle ne plaide pas pour le travail le dimanche, mais que certains personnels sont contents d'avoir un salaire plus important à la fin du mois.

M. LOUIS ajoute que le personnel a été consulté, mais que la consultation est faite de façon insistante, en précisant que la journée sera payée double et récupérée. Les employés précisent dans un cadre autre que le travail, qu'ils préféreraient ne pas travailler le dimanche après-midi. Il comprend qu'il est difficile pour un employé, dont le salaire est faible, de refuser de travailler. Il rappelle que Ferdinand Sarrien a fait adopter, le 13 juillet 1906, une Loi établissant le repos hebdomadaire le dimanche. Aujourd'hui, les employés doivent travailler le dimanche et consommer. C'est un problème social et l'asphyxie complète du petit commerce. En ce qui concerne le personnel, certes leur salaire sera plus important, mais les femmes seules au foyer devront faire garder leurs enfants et cela peut poser un problème. Pour ces raisons, il indique qu'il s'abstiendra lors du vote.

Mme PACOT reconnaît que par rapport aux salaires des employés, qui sont principalement des femmes, le fait de travailler le dimanche est un plus, mais si les salariés étaient payés décemment, ils seraient en mesure de refuser le travail du dimanche.

Mme la Maire répond qu'être payé décemment est une chose, mais que ces personnes travaillent très souvent à temps partiel, ce qui ne permet pas d'avoir un salaire correct.

M. PACAUD indique qu'il est contre le travail le dimanche. Toutefois, il faut se dire que si les magasins ne sont pas ouverts à Bourbon-Lancy, les clients iront dans une autre ville.

Mme la Maire répond que si l'on refuse ces ouvertures, l'évasion commerciale sera encore plus importante, car aujourd'hui l'évasion commerciale ne se fait plus comme par le passé sur les produits alimentaires mais sur d'autres produits.

Mme HUCHET fait remarquer qu'il est difficile de s'abstenir ou de voter contre car un refus d'ouverture aboutira à l'évasion commerciale et cela contribuera à favoriser les grandes surfaces extérieures.

M. FERREIRA indique que ces ouvertures le dimanche contribuent à faire mourir le petit commerce.

Mme la Maire précise qu'elle connaît ces problématiques. Toutefois, aujourd'hui il existe une mutation dans les différents commerces. Il est nécessaire de s'adapter au marché.

M. FERREIRA ajoute que l'on demande toujours au petit commerce de s'adapter.

M. DRAPIER souhaite indiquer que l'on ne sauvera pas le petit commerce en refusant ces ouvertures. Le plus important dans le débat qui s'est ouvert, est le problème du personnel. Il est connu que dans la distribution, les salaires ne sont pas importants et le message à faire passer est la protection du personnel. La consommation a tendance à partir ailleurs et ce n'est pas en se protégeant que l'on résoudra le problème.

Mme la Maire précise qu'il faut également être en capacité de garder les moyennes surfaces. Elle précise qu'avec M. DRAPIER ils se sont mobilisés pour empêcher le travail du dimanche en se rendant plusieurs dimanches à Gueugnon et le résultat est que les magasins sont ouverts le dimanche matin. Elle fait remarquer également que les syndicats consultés n'ont pas répondu parce que les conditions offertes aux salariés pour travailler le dimanche sont meilleures que par le passé.

- **Accord à la majorité des membres présents et représentés, avec 23 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS**

3.- CULTURE ET PATRIMOINE

3.1- Vente de tickets de spectacle « tarif unique » - Concert d'Yves Jamait

M. CENARD explique que les tarifs des spectacles organisés par la Commune ont été fixés par le Conseil Municipal en 2014. La délibération précise que ces tarifs peuvent être modifiés pour un spectacle particulier. L'artiste Yves Jamait est programmé le vendredi 1^{er} juin 2018 et son concert se déroulera à l'espace culturel Saint Léger. Compte-tenu de sa renommée et de la qualité du spectacle, un coût plus élevé de la prestation peut être proposé.

C'est pourquoi, il est nécessaire de fixer un tarif spécifique pour ce type de concert qui tient compte de la qualité et de la renommée des artistes, ainsi que d'éditer un ticket spécifique comportant la mention « tarif unique » qui pourra éventuellement servir pour d'autres événements culturels. Le tarif proposé pour ce spectacle est de 20 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la création du ticket « tarif unique », d'utiliser ce ticket pour le concert d'Yves Jamait et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. JACOB précise que c'est une chance pour Bourbon-Lancy de pouvoir accueillir Yves Jamait. Sa tournée est créée spécifiquement pour les petites salles et s'appelle « parenthèse acoustique ». En 2018, la Commune accueillera de nouveau l'artiste Ernest qui présentera en primeur sa nouvelle tournée.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

3.2- Vente de tickets pour les animations municipales pour le village de Noël – Tarification

Mme la Maire précise que le marché vient de se dérouler. Il est proposé de valider un « ticket animation de rue » au prix de 0,50 € qui pourra également servir pour d'autres animations. Elle rappelle que la tenue du marché de Noël est la volonté de la Municipalité de faire une animation en centre-ville puisque l'UCIA est toujours en sommeil. Le mauvais temps du samedi n'a pas permis une grande affluence, mais le dimanche la participation était plus importante.

19 heures 50 arrivée de Mme ELHARAT

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

3.3- Demande de subvention au Conseil Départemental de Saône et Loire au titre du fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt départemental pour l'exposition municipale « Pierre Anthony Allard » - 8^{ème} édition de l'Été des Portraits

M. RAYMOND rappelle que dans le cadre de l'Été des Portraits, la Commune produit elle-même une exposition qui se déroule salle Pingré. Pour la biennale de 2018, les coûts de reproduction ont pu être abaissés par rapport à la précédente édition (5 000 € en 2016 et 3 500 € pour 2018). Dans le dossier qui sera présenté au Département, des frais de matériel, qui ont un caractère urbain sont inscrits pour 9 500 €. L'association qui organise l'Été des Portraits ne sollicite pas financièrement la Ville, mais tout ce qui est mobilier urbain et qui pourra être utilisé ensuite pour autre chose que pour l'Été des Portraits est financé par la Commune. Ces frais de matériel correspondent à l'achat de supports pour équiper environ 80 poteaux de kakémonos verticaux qui seront installés du carrefour des Alouettes à la sortie de Bourbon-Lancy au lieu-dit « La Praye ». Le constat fait lors des éditions précédentes est que l'on pouvait traverser la Commune sans savoir qu'il y avait une manifestation de cette importance. Le but n'est pas de mettre la totalité de ces frais uniquement pour cette manifestation, les poteaux seront définitifs et les kakémonos ne serviront pas uniquement à l'annonce de la biennale. Les messages seront généralistes et brefs puisqu'ils seront destinés aux automobilistes. Toutefois le message principal pour 2018 sera bien l'Été des Portraits. Le prix global hors taxe de l'organisation de la biennale s'élève à 17 200 € et la subvention demandée au Conseil Départemental est de 3 000 €.

Cette année l'artiste accueilli est Pierre-Anthony Allard qui a été environ 25 ans chef des studios Harcourt à Paris.

Mme MAILLOT souhaite savoir à quoi correspond l'autofinancement inscrit dans le budget de la manifestation pour 14 200 €.

Mme la Maire répond qu'il s'agit de l'engagement financier de la Commune pour cette manifestation. Elle indique également qu'en 2016 la salle Pingré a été entièrement rénovée pour devenir une réelle salle d'exposition. La Commune profite donc d'un événementiel pour investir sur différents supports, et cette année le choix se porte sur la communication avec les kakémonos. Le but est réellement d'inviter les personnes qui traversent Bourbon-Lancy à s'y arrêter.

Mme la Maire demande d'adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessous et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département de Saône et Loire.

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Droits de l'artiste Pierre Anthony Allard	1 500	Subvention du Département de Saône-et-Loire	3 000
Frais de reprographie (tirages/agrandissements)	3 500	Autofinancement de la commune de Bourbon-Lancy	14 200
Matériels (supports et frais d'installation)	9 500		
Séjour artiste	1 000		
Invitation – Communication	1 000		
Vin d'honneur (cérémonie)	700		
Total	17 200	Total	17 200

M. RAYMOND ne participe pas au vote.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

3.4- Participation des enfants de l'école maternelle de la Commune de Saint Seine au spectacle de Noël offert aux écoliers des écoles maternelles et élémentaires de Bourbon-Lancy

Mme la Maire informe que la Commune organise chaque année un spectacle de Noël pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires. Cette année, le directeur de l'école maternelle de Saint Seine (58) a sollicité la Commune pour que les 13 enfants de son école puissent assister à l'une des représentations de ce spectacle de Noël. Il est proposé d'autoriser la venue des écoliers de Saint Seine pour un coût de 8,90 € par enfant (coût calculé au prorata des participants et du montant du spectacle).

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Départ de M. LOUIS

5.- FINANCES, ÉCONOMIE BUDGÉTAIRE, AFFAIRES JURIDIQUES

5.1- Cession propriété communale « Le Grand Sornat » à Demeures de Bourgogne

Mme la Maire évoque la présentation effectuée récemment, par Demeures de Bourgogne, à l'ensemble des élus. Le terrain communal concerné est situé « Le Grand Sornat », au nord du lotissement actuel et derrière la zone commerciale, et est destiné à recevoir une urbanisation organisée dans le cadre d'un projet d'aménagement. La Municipalité a été contactée par plusieurs partenaires. Demeures de Bourgogne, qui est une coopérative, possède une stratégie de développement pour 3 marques (Demeures de Saône – Demeures de Franche-Comté – Demeures de Bourgogne) et se consacre plus particulièrement au territoire Autun/Bourbon-Lancy. La proposition de Demeures de Bourgogne est d'acheter le terrain communal pour y aménager un « lotissement » avec la possibilité d'accession à la propriété. Les partenaires de cette coopérative sont le Conseil Départemental de Saône et Loire, l'OPAC de Saône et Loire, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, le Crédit Agricole et Arkéa Banque. Le terrain concerné est d'une surface approximative de 5,4 ha. La partie boisée qui longe le chemin du manoir ne fera pas partie de la vente et des aménagements doux seront réalisés à l'intérieur. Le terrain sera divisé en 42 parcelles d'une superficie allant de 400 m² à 1 000 m² et la réalisation se fera en plusieurs tranches.

Le projet exposé par Demeures de Bourgogne présente un caractère social et l'intérêt de proposer 2 types d'accession à la propriété : l'accession sécurisée et l'accession maîtrisée. Les revenus du foyer déterminent le type d'accession concernée.

L'accession sécurisée a les caractéristiques suivantes :

- TVA à 5.5%, exonération de la taxe foncière pendant 15 ans, frais de notaire réduits, aucun frais à avancer pendant la construction,
- Garantie de rachat et de relogement en cas d'accident de la vie pendant 10 ans
- Une démarche en 2 phases
 - ✓ Phase locative : durant 12 à 24 mois, le client occupe son logement en tant que « locataire-accédant », chaque mois il verse une redevance composée d'une part locative (montant du loyer) et d'une part acquisitive (complément d'épargne).
 - ✓ Phase d'acquisition : à l'issue de la période de location, l'accédant devient pleinement propriétaire de son logement, l'épargne constituée précédemment correspond à son

apport personnel et la redevance mensuelle reste la même (montant du loyer payé jusqu'alors).

L'accession maîtrisée a les caractéristiques suivantes :

- Prix de vente fixé à l'avance.
- Possibilité d'exonération de la taxe foncière pendant 2 ans.
- Frais de notaire réduits.

La 1^{ère} tranche des travaux est composée de 16 lots. La proposition de Demeures de Bourgogne est de réaliser peu de voirie. L'allée de Sornat pourrait être une allée douce tout en gardant une partie circulation des voitures et le petit bois présent au fond du terrain serait éclairci pour le transformer en lieu de vie avec un cheminement intérieur et un terrain de jeux.

M. FERREIRA ajoute que la voirie serait remise à la Commune après achèvement.

Mme la Maire précise que l'aménagement de la maison est confié à des architectes en respectant les demandes des futurs acquéreurs.

M. FERREIRA indique que les clôtures sont réalisées avant la remise des clés.

Mme la Maire précise également que les constructions respectent la réglementation thermique 2012.

M. STANIO souhaite savoir si c'est le même type de réalisation que les constructions édifiées par Coop Habitat Bourgogne dans le quartier du Sorbier.

Mme la Maire répond que c'est très certainement similaire. Elle ajoute que la situation financière des futurs accédant et leurs façons de gérer leurs budgets sont vérifiées, afin de ne pas les mettre en difficultés.

Mme HUCHET précise que les maisons sont destinées à une accession à la propriété et ne pourront pas être ensuite louées.

Mme la Maire confirme que les maisons ne pourront pas être achetées et mises en location ensuite.

M. DRAPIER indique qu'il est heureux de voir la Municipalité s'orienter vers un lotissement. Ce terrain est effectivement destiné à être loti. Un projet différent avait été pensé par l'ancienne Municipalité mais toutes les opportunités sont bonnes. Le projet destiné à la première accession à la propriété pour des personnes aux revenus assez modestes, lui semble être une ouverture sociale. Il souhaite toutefois savoir s'il s'agit de modèles standardisés de maisons.

Mme la Maire répond qu'un catalogue de maisons sera proposé et les constructions seront conformes au PLU et au SCOT.

M. DRAPIER demande si les maisons seront toutes identiques.

M. RAYMOND précise que Demeures de Bourgogne demandera aux futurs acquéreurs de leur décrire la maison qu'ils souhaitent. A partir de cette proposition, un type de maison sera présenté et il sera effectivement sorti d'un catalogue.

M. DRAPIER fait remarquer qu'il s'agit tout de même d'une standardisation.

M. RAYMOND répond qu'il ne s'agit pas d'une standardisation imposée.

Mme la Maire ajoute que, même sans standardisation, les maisons construites aujourd'hui se ressemblent beaucoup. Les acquéreurs pourront par exemple choisir s'ils veulent un garage, une terrasse, un étage, des volets roulants ou non.

M. FERREIRA ajoute qu'un parking sera réalisé.

Mme la Maire confirme qu'un parking sera intégré et pourra servir à l'ensemble des habitants du quartier.

M. STANIO demande confirmation de la réalisation de 16 lots pour la première tranche.

Mme la Maire répond que Demeures de Bourgogne, après étude des constructions annuelles sur Bourbon-Lancy, pense réaliser la totalité du projet sur une période de 10 ans. Elle espère que les projets de FPT de ramener, au printemps, le moteur fabriqué en Chine et la future fabrication du moteur gaz, permettront peut-être l'accueil de nouvelles familles.

Elle précise également que le projet de la rue de Gueugnon a posé un réel souci avec les fouilles complémentaires demandées et les eaux de ruissellement. Le projet est arrêté, mais il est possible de travailler sur la partie haute du terrain qui permettrait peut-être de créer quelques lots.

M. DRAPIER indique qu'il pense, qu'avec le projet présenté, la Municipalité pourrait abandonner le projet du plan d'eau et que ce serait une très belle initiative.

Mme la Maire répond qu'elle n'a pas évoqué le projet du plan d'eau et que ce n'est pas le sujet.

M. CENARD précise que chaque phase sera accompagnée de la réalisation des espaces verts et paysagers.

Mme la Maire ajoute qu'une bande de terrain reste constructible le long de la zone artisanale. Comme la Commune en est propriétaire, elle pourra être vigilante sur le choix des activités qui pourraient s'y implanter.

M. STANIO demande quelle garantie la Municipalité offre contre les nuisances futures comme cela se produit déjà à Bourbon-Lancy.

Mme la Maire répond que les constructions existantes sont connues, qu'il existe une ferme à proximité du lotissement et qu'un périmètre doit être respecté pour l'implantation des habitations. De ce fait, le lieu est assez protégé.

M. DRAPIER demande quelles sont les garanties de la Commune, si la société coopérative a des difficultés, si le projet n'avance pas ou encore s'il ne correspond pas aux attentes fixées par la Municipalité.

Mme la Maire répond que des garanties suspensives seront introduites dans le compromis de vente pour palier à toute éventualité.

Elle ajoute que ce projet est intéressant, qu'il est réalisé par une coopérative qui a des partenaires connus et que le fait d'avoir une accession sécurisée ou maîtrisée permettra de toucher les familles avec des revenus modestes. Pour conclure, elle propose de céder le terrain au prix de 5 €/m², d'autoriser une clause « conditions suspensives » dans le compromis de vente et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.2- Zone Artisanale Alouettes-Sornat – Cession de terrain à Mme LEMAITRE

Mme la Maire indique que Mme Danielle Lemaitre, masseur-kinésithérapeute, actuellement installée Impasse du Château, cherche depuis quelques temps à acheter un local pratique et accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle a sollicité la Commune pour l'aider dans sa recherche. Plusieurs locaux lui ont été présentés en centre-ville, mais ils ne correspondaient pas à ses attentes. Mme Lemaitre dispose d'un cabinet dans l'Allier. Elle souhaite se concentrer sur Bourbon-Lancy et garder sa clientèle de l'Allier. C'est pourquoi, afin de conserver cette professionnelle de santé, il lui a été proposé une parcelle d'approximativement 850 m² en bordure de la voirie existante de la ZA Les Alouettes-Sornat. Son cabinet professionnel sera desservi par les réseaux existants et la partie boisée restera communale.

M. STANIO souhaite savoir si des propositions lui ont été faites en centre-ville.

Mme la Maire répond que des propositions en centre-ville ont été étudiées, mais les locaux ne permettaient pas un aménagement aux normes d'accessibilité exigées par la réglementation. Elle propose donc de valider la cession de ce terrain à Mme LEMAITRE au prix de 8 €/m².

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.3- Cession terrain communal à l'indivision TURLAND – Avenue Général de Gaulle

Mme la Maire rappelle que la Commune a acheté la propriété Sarrien qui jouxte le château Sarrien. A côté de cette parcelle se trouve la propriété Turland. Un engagement de principe existait entre M. Sarrien et M. Turland et permettait à la famille Turland d'accéder à leur habitation par la parcelle Sarrien. Suite à la vente du terrain à la Commune, l'indivision Turland a sollicité la Commune pour l'acquisition de la bande de terrain qui est intégrée dans leur propriété et leur sert d'accès, comme cela était convenu avec M. Sarrien sans jamais être légalisé. La seule condition pour la réalisation de la cession est d'inscrire une servitude au profit de la Commune pour accéder au bas de la parcelle et à la porte qui s'y trouve. Actuellement la parcelle du château est séparée de la propriété acquise par un mur et en abattant celui-ci, l'accès est direct.

M. FERREIRA fait remarquer que selon lui la bande de terrain présente un enjeu pour la Commune.

Mme la Maire répond que ce passage ne présente pas d'enjeux particuliers et que la Municipalité s'est engagée à respecter les engagements pris précédemment car la vente aurait dû être réalisée sans la desserte de la propriété Turland. Elle propose de céder à l'indivision Turland, la parcelle BH 371 (issue de la division de la parcelle BH 212) d'une superficie de 165 m² au prix de 1 600 €.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.4- Budget principal – Décision modificative n°2

M. BRIGAUD indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget principal en section d'investissement, comme présenté ci-dessous :

	Augmentation
Section d'INVESTISSEMENT – Recettes	
CHAPITRE 024 – Produits des cessions d'immobilisations Article 024 Fonction 01	206 109 €
CHAPITRE 27 – Autres immobilisations financières Article 275 Dépôts et cautionnements versés Fonction 251	750 €
Total	206 859 €

	Augmentation
Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses	
CHAPITRE 10 – Dotations, fonds divers et réserves Article 10222 FCTVA Fonction 020	650 €
CHAPITRE 16 – Emprunts et dettes assimilées Article 165 Dépôts et cautionnements reçus Fonction 71	6 000 €
CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles Article 20422 Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations Fonction 324	5 000 €
CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles Article 2111 Réserves foncières – acquisition de terrains Article 21318 Réserves foncières – acquisition de bâtiments Fonction 020	70 000 € 80 000 €
CHAPITRE 020 – Dépenses imprévues Article 020 Fonction 020	45 209 €
Total	206 859 €

Les raisons sont les suivantes :

- plus de remboursements de cautions réalisés suite aux départs de locataires,
- remboursement d'une quote-part sur le FCTVA perçu en 2014 sur les dépenses d'investissement 2012 suite à la cession d'une immobilisation avant le commencement de la 4^{ème} année qui suit celle de l'acquisition,
- ajustement des crédits ouverts, nécessaire suite à la réalisation de transactions supplémentaires, 72 500 € budgétés au départ contre 278 859 € comptabilisés,
 - le montant des cessions (278 859 €) correspond à la vente d'une maison jumelée au Petit Fleury, d'un logement Rue de l'Égalité, d'une maison Rue des Prébendes, de 2 logements Résidence du Châtelot, d'un terrain à la Sté SCHIEVER, d'un terrain ZA Les Alouettes-Sornat, à laquelle s'ajoute la reprise de la tractopelle,
- ouverture des crédits afin de constater l'encaissement du remboursement de la consigne de la cuve à propane de l'ancien réfectoire de l'école de St Denis,
- ouverture des crédits pour le paiement du don de la Commune au titre du mécénat porté par « Demeure Historique » pour les travaux de conservation de la maison Sévigné.

Afin d'équilibrer les budgets, il est nécessaire d'imputer en dépenses une somme égale aux recettes.

Par conséquent, les sommes inscrites en dépenses et qui sont connues sont les suivantes :

- 650 € pour la régularisation de TVA.
- 6 000 € pour le remboursement des cautions pour le départ des locataires.
- 5 000 € pour le mécénat de la maison Sévigné.

Il reste 195 209 € qui sont imputés dans les acquisitions de terrains et bâtiments (pour 150 000 €), mais qui ne seront pas utilisés et 45 209 € sont mis en dépenses imprévues.

Mme la Maire propose d'adopter cette décision modificative.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.5- Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le Receveur Municipal pour le budget annexe TVA RELAIS

M. BRIGAUD explique qu'il s'agit de régulariser et clôturer le budget annexe TVA RELAIS. Ce budget avait été mis en place pour le bâtiment de la blanchisserie aux Alouettes. Ce bien a été vendu en 2016, la clôture a été votée en 2017 mais le compte de gestion doit également être clôturé vis-à-vis des obligations comptables. Comme il n'y a plus aucune écriture de comptabilisée, il est proposé de solder définitivement le budget annexe TVA Relais. Cette action constitue uniquement une formalité administrative pour que le comptable public puisse procéder à la clôture du budget.

Mme la Maire propose donc d'approuver le compte de gestion 2017 pour le budget annexe TVA RELAIS.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.6- Subvention exceptionnelle au Foyer Socio-Educatif du Collège Ferdinand Sarrien

M. BRIGAUD informe que deux professeurs d'espagnol du Collège avec le concours du Foyer Socio-Educatif sollicitent de la Municipalité une participation financière pour l'organisation au mois de mai 2018, d'un séjour linguistique et culturel en Espagne pour les élèves de 4 classes de 4^{ème}. Ce voyage sera l'occasion pour les collégiens d'utiliser les connaissances de la langue acquises en classe et d'enrichir leur culture. Le montant tout compris « transport, hébergement, visites, restauration » de ce séjour est relativement onéreux. Les parents soutiennent le projet mais certaines familles ne peuvent pas assumer le coût du voyage. Des ventes de chocolats ont été organisées par les élèves et le Foyer Socio-Educatif pour baisser le coût du voyage. Une participation financière de la Commune permettrait de réduire encore plus significativement le coût total du voyage. Comme cela s'est fait l'année passée pour un autre voyage, il est proposé d'attribuer, au Foyer Socio-Educatif, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € pour le séjour en Espagne des élèves.

Mme HUCHET indique que lors du conseil d'administration du Collège, elle a été sollicitée pour que la subvention soit versée au Collège et non au Foyer Socio-Educatif.

M. BRIGAUD répond que la possibilité de versement au Collège sera vérifiée.

Mme la Maire propose l'adoption de cette subvention.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.7- Subvention pour l'association de revitalisation du centre-ville

M. RAYMOND rappelle que lors du dernier Conseil le démarrage de la boutique rue du commerce a été évoqué. La boutique a ouvert ses portes le 24 novembre 2017 et dans le cadre des accords passés avec l'association, la Municipalité lui apporte un soutien pour la gestion du bâtiment. Aujourd'hui, il est nécessaire de couvrir les salaires et charges du personnel recruté par l'association pour tenir ce commerce. Compte-tenu du vote du budget au mois de mars 2018 et afin de permettre à l'association de régler les rémunérations de ses personnels jusqu'au mois d'avril 2018, il est nécessaire de lui attribuer une subvention d'un montant de 11 500 €.

M. BRIGAUD ajoute qu'il s'agit de permettre à l'association de faire face aux dépenses de début 2018. De plus, comme la Commune dispose d'un reliquat sur le budget des subventions et dons, il paraît judicieux de la voter en 2017. Il est évident que cette somme servira à l'association pour les dépenses début 2018 et non pas fin 2017.

Un autre élément est à prendre en compte, c'est la Loi des finances pour 2018 en cours de discussion. Dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, il serait éventuellement fixé un objectif d'évolution maximale de dépense de 1%, inflation comprise. Si les Communes concernées (un seuil d'habitants serait éventuellement fixé) dépassent cette augmentation de 1%, l'Etat envisage de déduire l'excédent dépensé sur les dotations des Communes. Si l'année 2017 est l'année de référence, et pour éviter toute sanction, la Commune a tout intérêt à anticiper les dépenses qui se feraient début 2018.

M. DRAPIER indique qu'il avait l'impression que la Commune saucissonnait la subvention à l'association avec 11 000 € au démarrage et maintenant 11 500 €. Toutefois, il se rend compte qu'il s'agit de vider les caisses avant la fin 2017 pour ne pas être pénalisé en 2018.

M. BRIGAUD répond qu'il ne peut pas laisser dire que la Municipalité vide les caisses. Il précise qu'il est préférable de voter cette subvention en 2017, plutôt qu'en 2018.

M. DRAPIER répond qu'effectivement cet argument est plus désagréable à entendre, car il était plus doux en termes de communication de penser qu'il était nécessaire de soutenir ce magasin au départ.

M. BRIGAUD précise que le problème est qu'aujourd'hui l'on connaît les dépenses du magasin mais pas ses recettes et il est donc difficile de voter la subvention globale en début d'année.

Mme la Maire ajoute que les termes de la Loi des finances ne sont pas très engageants. Si l'année 2017 est prise comme année de référence, il est plus judicieux de voter cette subvention dès maintenant.

Mme PACOT indique que cette boutique apporte beaucoup de débats sur la Commune et en particulier sur le montant de sa réalisation.

Mme la Maire répond qu'une question écrite lui a été transmise à ce sujet, avant la séance du Conseil Municipal. Elle y répondra donc après l'ordre du jour. Elle ajoute qu'elle a effectivement entendu des montants exubérants.

Elle indique qu'il est important pour la Municipalité de prendre des initiatives pour valoriser le patrimoine avec une maison du 16^{ème} siècle, valoriser l'artisanat et donner une nouvelle boutique en centre-ville. Elle prend l'exemple de l'inauguration du magasin « croq'légumes » à Chauffailles où elle s'est rendue. La Commune de Chauffailles a investi dans un magasin en centre-ville pour répondre à la demande des

commerçants. Le budget consacré, par la Commune de Chauffailles, à ce magasin est de 400 000 €. Elle ajoute que les Communes font face à des propriétaires qui n'ont jamais rénové leurs biens. A Bourbon-Lancy, les rues du Commerce et du Huit Mai 1945 en sont tout particulièrement l'exemple.

M. DRAPIER fait remarquer que la rénovation de l'ancien magasin de photos dans la rue du Commerce est une très belle réalisation et un bel exemple d'un propriétaire qui investit dans son foncier.

M. FERREIRA indique que cela demande un lourd investissement et qu'il y a peu de dividendes en retour. Il prend son exemple en indiquant qu'il a beaucoup investi avec son épouse dans leur commerce, mais qu'il y a peu de retour financier.

M. DRAPIER précise que lorsque la Commune a acheté ce bien rue du Commerce, elle l'a rénové en partie. Toutefois, la rénovation effectuée aujourd'hui est réellement belle.

Mme la Maire répond que l'objectif est effectivement de valoriser le patrimoine, mais certains propriétaires n'ont pas forcément les moyens de rénover.

Mme COURTIAL prend l'exemple de son ancienne pharmacie. Elle indique qu'elle a beaucoup investi et qu'il est certain qu'elle ne peut pas vendre son bien en comptant le coût des travaux. Toutefois, ceux-ci lui ont permis de travailler dans de bonnes conditions.

Mme la Maire précise que des propriétaires ont réalisé des travaux dans leurs biens tout en gardant un loyer raisonnable. Elle clôt le débat en proposant le vote.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.8- Déplacement à Stochov dans le cadre des activités du comité de jumelage Saarwellingen/Stochov – Remboursement de frais réglés d'avance pour le compte d'un accompagnant de la délégation

Mme la Maire indique que lors du dernier déplacement à Stochov, un accompagnateur n'a pas pu participer au déplacement pour raison médicale. La compagnie Air France a accepté le remboursement sous la forme d'un avoir. L'accompagnateur concerné a accepté ce principe et est prêt à rembourser la somme avancée pour son compte. Par conséquent, il est nécessaire d'émettre un titre exécutoire de recette du montant de 252 €.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.9- Budget principal – réaménagement d'un prêt souscrit en 2012 auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

M. BRIGAUD rappelle que la Commune a tenté de renégocier tous les prêts dont le taux était élevé par rapport au marché actuel. Cette renégociation a été réussie avec :

- la Banque Populaire ce qui a représenté un gain de 298 000 € sur le montant global des emprunts qui restaient à rembourser et une économie de 22 000 € en échéance annuelle,
- la Banque Postale qui avait accepté de refinancer un prêt du Crédit Agricole avec un gain de 249 000 € et une baisse des annuités de 19 990 €.

Le gain global réalisé est aujourd'hui de 547 000 € par rapport à la dette de la Ville (intérêts compris), avec des annuités de 40 000 € en moins.

Par contre il restait un prêt de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté avec un taux à 4.41% qui était le taux normal lors de sa souscription, mais ne correspondait plus avec les taux du marché actuel, et la Caisse d'Epargne n'avait pas accepté la renégociation.

Suite à la réalisation des nouveaux emprunts, un accord a été trouvé, avec la Caisse d'Epargne, ce qui a l'avantage de minorer les annuités mais qui in fine ne fait pas réaliser des économies. La Caisse d'Epargne prend toutefois à sa charge 149 813,69 € (partie de l'Indemnité de Remboursement Anticipée). Le reste est ré-étalé sur la durée de l'emprunt avec 3 ans de plus et un taux de 1.60% contre 4.41% précédemment.

Cette renégociation permet d'économiser 40 000 € d'annuité. In fine, il n'y a pas de gain. On gagne sur les dépenses de fonctionnement et sur les échéances, ce qui n'est pas négligeable puisque de nouveaux emprunts ont été souscrits et vont générer des engagements supplémentaires. La renégociation des prêts est donc maintenant terminée et tous les prêts en cours ont des taux en phase avec le marché.

Mme la Maire propose d'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour le réaménagement de ce prêt.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.10- Remboursement de frais par la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme dans le cadre des mises à disposition pour les transports scolaires

M. BRIGAUD indique qu'il est nécessaire de procéder à des régularisations avant cette fin d'année. La Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme (CCEALS) doit procéder au remboursement de frais dans le cadre de la mise à disposition pour les transports scolaires. La CCEALS a mis à disposition de la Commune son véhicule de transport en commun utilisé sur le territoire de la Commune pour le service des transports scolaires durant l'année scolaire 2016/2017. L'article 8 « remboursement de frais engendrés » de la convention stipule que les frais de carburant du bus mis à disposition sont à la charge de la CCEALS, un remboursement étant demandé à la Commune en fin d'année scolaire pour les transports effectués dans le cadre des activités de la Commune autres que transport scolaire. La clause n'a pas été respectée car afin de gagner en efficacité et en rapidité, le chauffeur a procédé lui-même au remplissage du réservoir du bus, à chaque fois que cela était nécessaire, depuis la cuve à gazole de la Ville. Il a été calculé à 2 141 € le montant des frais de carburant pris en charge par la Commune en lieu et place de la CCEALS. D'autre part, le conducteur du bus, employé municipal mis à disposition de la CCEALS pour le service des transports scolaires sur le territoire de la Commune, s'est chargé sur son temps de travail d'effectuer les déplacements nécessaires pour emmener le bus de la CCEALS pour les entretiens nécessaires et réglementaires. Cette dépense incombe à la CCEALS, propriétaire du bus. Il a été calculé à 1 205 € le coût des frais de personnel pour ces déplacements.

Mme la Maire demande de l'autoriser à solliciter à la CCEALS pour le remboursement des frais assumés par la Commune pour une somme totale de 3 346 €.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.11- Mise à disposition de personnel municipal auprès de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme – activités musique et sports dans les écoles

Mme la Maire indique qu'il est nécessaire d'établir, avec la CCEALS, les conventions de mise à disposition du personnel suivantes :

- activité musique avec une intervenante qualifiée pour la période du 24 septembre au 22 décembre 2017,
- activités sportives avec trois intervenants qualifiés pour la période du 6 novembre au 22 décembre 2017.

Elle propose de l'autoriser à signer les différentes conventions.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.12- Mise à disposition de personnel municipal auprès de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme – transport scolaire

Mme la Maire indique qu'il est proposé d'établir deux conventions de mise à disposition de personnels auprès de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme pour le transport scolaire pour l'année 2017/2018 et d'autoriser sa reconduction expresse pour 2 ans (années scolaires 2018/2019 et 2019/2020).

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.13- Détermination des prix unitaires pour la mise à disposition de personnel pour la gestion de la piscine municipale

M. BRIGAUD indique que dans le cadre des transferts de compétences de la Commune à la CCEALS, une convention de mise à disposition de services a été établie pour la gestion de la piscine de Bourbon-Lancy. La Ville doit donc facturer à la CCEALS les interventions du chef de bassin ainsi que celles des personnels affectés à l'entretien des locaux et à la maintenance des installations. Il est donc proposé de valider les tarifs horaires qui ont été calculés en fonction du tarif de rémunération du personnel avec les charges sociales et avantages annexes. Les prix unitaires sont les suivants :

- 22 €/h pour le personnel d'entretien,
- 28,86 €/h pour le chef de bassin.

Il est précisé qu'un coefficient de majoration pourra être appliqué en fonction du matériel et des équipements utilisés.

Mme la Maire félicite le personnel d'entretien de la piscine, puisque suite à un contrôle de la DDJS le rapport a été excellent. Elle remercie également Nicolas Périssé qui accompagne la CCEALS dans l'évolution de la piscine de Gueugnon. Il est important de disposer d'un personnel qui puisse préparer la saison. Pour conclure, elle propose de valider les prix unitaires présentés.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.14- Convention de prestations de services avec les Communes

M. BRIGAUD indique qu'il s'agit des conventions évoquées en début de séance. La CCEALS n'aura plus la compétence musique et sports à compter du 1^{er} janvier 2018 et par conséquent, ses Communes membres ne pourront plus faire appel à elle pour assurer les interventions musicales et sportives dans les écoles. Cependant les Maires des Communes concernées ont exprimé le souhait de pouvoir continuer ces activités dans leurs écoles avec les intervenants de la Ville de Bourbon-Lancy. Le dispositif sera donc poursuivi avec les Communes de Lesme, Vitry-sur-Loire, Cronat, Mont, Chalmoux, Issy-l'Evêque, Gilly-sur-Loire, Saint-Aubin-sur-Loire et Grury. Il est nécessaire de formaliser les liens fonctionnels entre la Commune de Bourbon-Lancy et chaque Commune concernée en précisant la nature des services et les modalités de facturation de ceux-ci dans le cadre d'une convention de prestations de services. La mise à disposition est possible en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de ces communes. Il est précisé que ce type de convention portant sur des prestations de services a été prévu dans le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes entre Somme et Loire, approuvé par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015.

Mme la Maire propose de l'autoriser à signer les différentes conventions de prestations de services avec les Communes concernées.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.15- Demande de subvention pour une mission d'AMO pour la création d'une chaufferie communale avec réseau de chaleur via un marché de conception/réalisation

M. JACOB explique que lors de sa séance du 6 avril 2016 le Conseil Municipal de Bourbon-Lancy a autorisé Mme la Maire a engagé les études de faisabilité nécessaire à la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, et de solliciter toutes les subventions en faveur de la transition énergétique notamment auprès de l'ADEME, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tout autre organisme susceptible de participer aux financements. Les études d'opportunité et de faisabilité ont montré l'intérêt de la réalisation d'un tel équipement en faveur de la transition énergétique et de l'économie locale. Pour permettre de mener à bien cette opération, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une chaufferie bois communale avec réseau de chaleur en conception/réalisation a fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée. Après analyse des offres, la société EEPOS a été retenue. Il convient maintenant de solliciter les subventions de l'ADEME, au titre du PECB, correspondantes à l'investissement dans le cadre du plan Bois Energie et développement durable et toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet. Le coût prévisionnel de la mission d'AMO est de 31 390 €HT, soit 37 668 €TTC. La subvention attendue de l'ADEME est de 70% du montant hors taxe, soit 21 973 €. Le reste à charge de la Commune serait de 15 695 €.

Mme la Maire propose de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.16- Cession d'une tractopelle aux Ets DACHARD de Bourbon-Lancy

M. FERREIRA rappelle que la Municipalité, en 2005, a fait l'acquisition d'une tractopelle pour la réalisation de travaux de génie civil par les services techniques. Ce matériel est devenu obsolète et son coût d'entretien et de réparation est devenu très onéreux. La municipalité a donc prévu, dans son budget 2017, les crédits nécessaires pour l'acquisition d'une tractopelle neuve. Avec les Ets DACHARD de Bourbon-Lancy, il a été négocié l'achat d'une tractopelle New Holland neuve d'une valeur de 79 000 € HT, avec une reprise du matériel obsolète pour un montant de 20 400 €. Il est nécessaire de sortir ce bien de l'inventaire communal et d'accepter la reprise de l'ancienne tractopelle au prix de 20 400 €.

Mme la Maire indique que la nouvelle tractopelle était très attendue et que l'on commençait avoir des frais sur l'ancienne. De plus, il était important d'acquérir un matériel New Holland avec l'entreprise FPT à Bourbon-Lancy.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

6.- PETITE ENFANCE

6.1- Avenant à la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF pour un soutien supplémentaire au Relais d'assistantes maternelles

Mme DUCROIZET explique que la Municipalité a signé en 2016 le renouvellement du projet de fonctionnement du relais assistantes maternelles pour la période 2016-2019. Pour répondre aux enjeux actuels du secteur de la petite enfance, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a créé en 2017 une aide forfaitaire supplémentaire de 3 000 euros, en complément de la Prestation de Service, pour les Relais qui mettent en œuvre, dès cette année, une des trois missions renforcées suivantes :

- accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil (traitement de la demande d'accueil des familles formulée directement sur le site mon-enfant.fr),
- promotion de l'activité des assistantes maternelles,
- augmentation des départs en formation continue des assistantes maternelles.

Le relais de Bourbon-Lancy souhaite développer les départs en formation continue des assistantes maternelles. Il est donc proposé d'autoriser la signature, avec la CAF de Saône et Loire, d'un avenant portant sur une aide forfaitaire supplémentaire pour soutenir les actions du Relais d'assistantes maternelles.

Mme PACOT fait remarquer que les assistantes maternelles sont libres dans leur fonctionnement. Par conséquent elle souhaite savoir comment la Municipalité peut intervenir auprès d'elles si ce n'est en leur donnant l'envie de se former.

Mme la Maire répond qu'elles sont effectivement libres de choisir et la directrice du relais les accompagne au quotidien. Le rôle de la Municipalité est effectivement de les inciter à se former.

Mme DUCROIZET précise que chaque assistante maternelle a des besoins différents. Des formations sont toutefois communes à toutes, comme la formation aux gestes d'urgence et aux premiers soins. Chacune peut exprimer son besoin de formation.

Mme PACOT indique qu'une formation a un coût et du fait de leur autonomie, la formation est à leur charge.

Mme la Maire répond qu'elles cotisent à un organisme de formation et il y a donc une prise en charge financière. Aujourd'hui, la CAF incite à la formation, car elles sont quelques fois confrontées à des situations familiales difficiles qui se répercutent sur les enfants.

Mme DUCROIZET ajoute que la CAF incite effectivement les assistantes maternelles à se former pour que les enfants aient un accueil de qualité et également pour apporter une aide aux familles qui en ont besoin.

Mme la Maire précise que ce sont des formations organisées sur le site.

Mme PACOT indique qu'elle pensait que les assistantes maternelles devaient se déplacer, à Mâcon par exemple, pour ces formations.

Mme la Maire ajoute que certaines formations peuvent être tenues sur le secteur du Charolais.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

7.- CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET PROPRIÉTÉ – TRAVAUX

7.1- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2016

M. JACOB indique que la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif (R.P.Q.S.) est obligatoire chaque année. Le RPQS permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le RPQS, de transmettre les éléments aux services préfectoraux et de mettre en ligne le rapport validé sur le site « www.services.eaufrance.fr » conformément à l'arrêté S.N.D.E. (Schéma National des Données de l'Eau) du 26 juillet 2010.

Mme PACOT demande si les éléments essentiels du dossier peuvent être présentés puisqu'ils ne figurent pas dans la note.

M. JACOB indique que le nombre d'abonnés est de 2 898. La quantité de boues épandue a été plus faible qu'en 2015 avec 180 tonnes de matières sèches.

Mme la Maire précise qu'une note complémentaire sera transmise à l'ensemble des élus avec le compte-rendu du Conseil Municipal et elle propose le vote.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

7.2- Adoption de la convention de mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la rue de l'Echenault

M. JACOB indique que dans le cadre de la réfection de la rue de l'Echenault, il a été nécessaire de procéder à la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange. La Commune doit donc signer une convention avec Orange formalisant les modalités juridiques et financières de cette opération. Le coût des prestations s'élève à 3 883,03 € dont 1 200 € de frais de gestion. C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser la signature de la convention avec Orange pour l'enfouissement de réseaux.

M. STANIO demande si les travaux d'enfouissement sont déjà réalisés.

M. BAJAUD répond qu'à ce jour seules les gaines sont enfouies. Il est nécessaire d'attendre l'entreprise qui va procéder à la mise en souterrain des réseaux et qui enlèvera l'aérien. Ces travaux ne provoqueront pas de dégradations sur ce qui vient d'être réalisé. En plus de ces travaux, les bordures de trottoirs ont été refaites et l'assainissement a été revu, le réseau pluvial a été posé pour le séparer du réseau eaux usées.

M. STANIO demande s'il sera procédé à un enfouissement à chaque fois que de travaux similaires seront réalisés.

Mme la Maire confirme et ajoute, en ce qui concerne les trottoirs, que la réfection ne se fait pas maintenant car Suez doit réaliser des travaux.

M. BAJAUD précise qu'à chaque fois que des travaux sont effectués dans une rue, il est vérifié si des travaux complémentaires seront nécessaires, notamment pour les réseaux et l'assainissement. En ce qui concerne la rue du Sorbier, il précise à M. STANIO que cette rue doit faire l'objet d'une réfection d'ensemble (réseaux d'eau, électricité et France Telecom).

Mme la Maire propose le vote.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

7.3- Adoption de la convention de mise en souterrain des réseaux électriques et de télécommunications de la rue Bellevue

M. JACOB indique que dans le cadre de son programme d'amélioration du cadre de vie et pour améliorer la sécurité des riverains la Municipalité a envisagé d'enfouir les réseaux électriques et de télécommunications de la rue Bellevue. Ce projet élaboré en concertation avec le SYDESL et intitulé « dissimulation BT rue Bellevue » comprend la réalisation de l'étude liée aux travaux, la réalisation de travaux de génie civil et d'intervention sur les réseaux. Les coûts s'établissent comme indiqué :

- Coût des travaux génie civil	:	32 863.84 € HT
- Coût étude	:	5 470.06 € HT
- Coût réseau	:	42 963.12 € HT

Coût total des travaux : 81 297.02 € HT

La prise en charge du coût des travaux par le SYDESL s'élève à 40 % sur la partie étude et réseau, soit un montant de 19 373.27 € HT. Le montant résiduel à la charge de la Commune pour les travaux de mise en souterrain s'élèverait donc à environ 32 863.84 € HT pour les travaux de génie civil et à 29 059.91 € HT pour l'étude et le réseau. Pour pouvoir traiter intégralement l'enfouissement des réseaux, il est également nécessaire d'envisager l'enfouissement des réseaux de télécommunication (en coordination avec le réseau électrique). Le coût des travaux est estimé à 22 220 € TTC pour lesquels le SYDESL apporte une contribution à hauteur de 50 %. Le coût net pour la Commune est donc de 11 110 € TTC. Il est proposé d'inclure les travaux portant sur l'éclairage public et de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SYDESL, afin de confier à un même interlocuteur l'exécution des travaux de réseau électrique coordonnés avec les travaux d'éclairage public. Le coût de cette prestation s'élèverait à 1 812.04 € TTC.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'approuver la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux électriques et de télécommunications de la rue Bellevue et d'autoriser la signature, avec le SYDESL, de la convention relative à l'amélioration des installations d'éclairage public et de déléguer la maîtrise afin de permettre la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux.

M. BAJAUD précise que la rue des Bruyères sera concernée puisque 2 câbles partent de la rue Bellevue pour alimenter des maisons situées rue des Bruyères. Il sera donc procédé, au cours de cette opération, à la séparation de la rue des Bruyères et de la rue Bellevue.

Mme la Maire propose le vote.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

7.4- Projet d'extension du cimetière

Mme la Maire rappelle que les plans de ce projet ont été présentés lors du dernier Conseil Municipal et qu'aujourd'hui il est nécessaire de prendre une délibération pour approuver l'extension du cimetière. L'extension envisagée se situe sur la parcelle BK 27 d'une surface de 19 120 m², rue des Hauts Marais. Le cimetière est quant à lui situé sur la parcelle BK 20, d'une surface de 22 005 m², rue de Verdun. Une étude hydrogéologique a été réalisée et le rapport préconise une collecte soignée des ruissellements de surface issus des eaux pluviales, ainsi qu'une collecte soignée des eaux pluviales venant de l'amont afin de ne pas les diriger sur la parcelle du projet ; la conservation des petits cours d'eau sur site et à proximité ; et la mise en place d'un drainage périphérique en amont du projet d'extension permettant la collecte des ruissellements souterrains. Cette extension concerne l'aménagement d'un jardin du souvenir, d'un nouvel espace cinéraire ainsi qu'un espace dédié aux cavurnes.

Actuellement, un travail est effectué, par les services concernés, sur les tombes à relever. Il resterait donc une possibilité de 120 tombes dans le cimetière actuel. Désormais, toute intervention dans le cimetière est réalisée par l'entreprise qui assure l'inhumation.

M. GRONFIER indique que l'ANACR avait demandé une stèle pour les déportés et il souhaite connaître l'évolution de ce dossier.

Mme la Maire répond que l'ANACR a effectivement sollicité une stèle. L'endroit a été choisi sur place avec cette association. Un travail complémentaire a été effectué sur les noms à y inscrire car l'objectif était de mettre à l'honneur des Bourbonniennes et Bourbonnais, et la liste communiquée comportait le nom de personnes extérieures à la Commune. La stèle est commandée et 11 noms seront inscrits, elle sera posée et inaugurée lors d'une prochaine commémoration.

Mme GOURY précise que la liste proposée par l'ANACR comportait 18 personnes.

Mme la Maire propose d'approuver l'extension du cimetière et d'autoriser à procéder aux aménagements de cette extension.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

7.5- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de services « surveillance de la qualité de l'air intérieur »

Mme la Maire informe que la Commune a désormais l'obligation de procéder à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public. Un groupement de commandes a été constitué avec les Communes membres de la CCEALS. Pour sa mise en place, il est nécessaire d'approuver et de signer une convention constitutive dudit groupement pour la durée du marché, ainsi que de désigner deux membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la CCEALS. Elle propose de désigner M. Jean-Marc BRIGAUD membre titulaire et Mme Françoise FORET membre suppléant, et fait procéder au vote.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

8.- SOLIDARITE, AFFAIRES SOCIALES, CCAS

8.1- Motion pour le maintien de la Régulation du SAMU 58

Mme la Maire indique qu'elle souhaite que le Conseil Municipal apporte tout son soutien au syndicat CGT du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers qui a alerté les Maires des Communes de Saône-et-Loire, Allier, Nièvre, Cher et Loiret sur la fermeture, envisagée par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, de la régulation du SAMU 58 pour la transférer au Centre

Hospitalier Universitaire de Dijon. Une pétition contre la fermeture de ce service a déjà recueilli plus de 13 000 signatures. Elle propose d'approuver une motion et de signer la pétition.

Mme COURTIAL précise que les services d'urgence gèrent entre 150 et 200 patients par jour.

Mme la Maire ajoute que l'on éloigne les services des territoires.

M. DRAPIER indique que seule la régulation serait transmise à Dijon. Le service d'urgence reste toujours à Nevers. Ce qui est troublant, c'est que plus on éloigne les centres de décisions, plus on a le risque d'avoir comme interlocuteur des personnes qui ne connaissent absolument pas le territoire sur lequel ils envoient les intervenants et c'est cela qui fait peur.

M. CENARD ajoute que quelqu'un qui connaît le terrain aura une décision plus pertinente que quelqu'un qui n'est pas de la région.

Mme la Maire informe que récemment lors d'une réunion à laquelle elle a assistée, une vice-présidente du Conseil Régional banalisait la problématique de la mobilité. Toutefois, les moyens de transport ne sont pas les mêmes à Dijon que dans les Communes rurales. Elle propose donc d'approuver la motion suivante :

« Le Conseil Municipal de Bourbon-Lancy,

- soucieux de préserver les services publics dans les Communes des territoires ruraux, déjà très touchées par la désertification médicale,
- conscient des lourdes conséquences que pourrait avoir le transfert de la Régulation Médicale du SAMU 58 sur l'organisation des secours et des soins sur les territoires de Saône-et-Loire, Allier, Nièvre, Cher et Loiret,

s'oppose au transfert de la Régulation Médicale du SAMU 58 au Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, situé à 250 km de Nevers ».

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

INFORMATION DIVERSES

Mme la Maire communique les informations suivantes :

- ❖ La cérémonie des vœux se déroulera le lundi 8 janvier 2018 à 18h30 à l'espace Basket du complexe Marc Gouthéaut en raison de la réfection de l'espace polyvalent.

M. DRAPIER souhaite connaître les travaux qui seront réalisés au complexe Marc Gouthéaut.

Mme la Maire répond qu'il s'agit de la réfection du sol et des pignons intérieurs.

M. DRAPIER demande en quoi consistera la réfection du sol.

M. PACAUD précise que la Commune disposait de 2 solutions. La première était de refaire une chape au sol, mais avec un temps de séchage très important. La deuxième était de repartir sur un revêtement tel que le parquet mais plus résistant et multi usage, c'est cette option qui a été retenue.

M. JACOB ajoute que le revêtement choisi est utilisé dans beaucoup de salles et convient aussi bien à la pratique du sport, qu'à d'autres activités.

M. FERREIRA ajoute qu'il s'agit d'une matière similaire au polypropylène.

- ❖ Un livret sera réalisé avec les comptes rendus des Commissions qui se sont tenues en 2017.
- ❖ Le dossier du Grand Tour du Massif Central avance et un travail doit être réalisé avec le club cyclos. L'espace dédié aux cyclos, situé vers la base de loisirs, aura une vraie utilisation et pourra être mis à disposition dans le cadre de ce circuit.
- ❖ Bourbon-Lancy a une nouvelle fois été reconnue par les Mariannes du civisme.

- ❖ Réponse aux questions écrites de Mme MAILLOT :

Signalétique de la rue du stade : La Municipalité a souhaité sécuriser cette rue en la mettant en sens unique jusqu'au N° 14. La totalité de la rue n'est pas en sens unique pour permettre l'accès au boulodrome. Un stop pourra être mis.

Stop situé à l'intersection de la rue de Champblanc et de la rue des Bruyères : Le maintien de ce stop est justifié par le souhait de Municipalité de limiter la vitesse sur cette rue. De plus, cet endroit est souvent fréquenté par les enfants qui sortent de l'école.

Rues en sens unique : La Municipalité a été interpellée par une pétition des riverains. Plusieurs problèmes étaient rencontrés, tels que le stationnement sur les trottoirs et la sortie sur la rue de

Champblanc avec une circulation importante et des vitesses excessives. Actuellement, les rues Claude Rameau et des Solins sont en sens unique, et cela en concertation avec les habitants.

Cercle Saint Louis : La Municipalité a plusieurs projets pour cette propriété qu'elle vient d'acquérir, mais ils ne sont pas aboutis. Une demande de rachat des locaux a été présentée par des Bourbonnais, mais si la Commune les a achetés, ce n'est pas pour les revendre. Rien n'est défini à ce jour.

Coût des travaux de la boutique rue du Commerce : Un marché de travaux a été signé pour les postes suivants : maçonnerie, charpente, menuiseries, plâtrerie, peinture, chauffage, plomberie carrelages et faïence pour un coût global (avec la maîtrise d'œuvre) de 91 761,91 € HT soit 110 114,30 € TTC. A cette somme, il faut rajouter l'habillage de la façade réalisé par M. POMMIER pour 7 368 €. Elle ajoute que certaines personnes annoncent des sommes de 300 000 € ou 600 000 € et elle a l'impression que ces personnes ne se rendent pas compte de la valeur de l'argent.

Mme la Maire termine en indiquant qu'en ce qui concerne la sécurité, des marquages au sols ont été effectués pour inciter à diminuer la vitesse et à respecter la limitation. Une étude est en cours pour essayer de mettre un plateau traversant vers le plan d'eau qui est un lieu très fréquenté.

M. STANIO fait remarquer que le problème de la sécurité n'est effectivement pas totalement résolu.

Mme la Maire répond que la suppression de 2 sorties sur la rue de Champblanc doit contribuer à sécuriser ces lieux.

Mme la Maire clôt le Conseil Municipal en remerciant le personnel municipal pour l'ensemble du travail réalisé au cours de l'année. Elle présente également de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.